

Séance officielle du 28 mai 2013

RAPPORT DU PRÉSIDENT

**Cession d'un terrain situé sur les parcelles cadastrées section BM, sous les numéros 4 et 159,
bd Port en Bessin sur la Commune de Saint-Pierre,
au profit de la SCI MORALEXOU**

Par courrier en date du 15 mai 2012, Madame Sylvie HUREL, gérante de la SCI MORALEXOU, sollicite l'acquisition d'un terrain situé bd port en Bessin sur la commune de Saint-Pierre.

Le terrain d'une contenance d'environ 1 500 m² correspond à la partie est de la parcelle BM 4 et au nord-est de la parcelle BM 159. Ce terrain fera l'objet d'une création d'une nouvelle parcelle, après délimitation et arpentage à effectuer par Monsieur Xavier ANDRIEUX, géomètre agréé.

Cette acquisition a pour objet la construction d'un local commercial avec entrepôt.

La direction des territoires de l'alimentation et de la mer a émis un avis favorable le 10 juillet 2012 concernant cette demande.

La collectivité territoriale n'envisage la réalisation d'aucun projet sur ce terrain qui n'est revendiqué par aucun tiers.


Je vous propose donc de céder à la SCI MORALEXOU, la nouvelle parcelle à cadastrer, provenant de la division des parcelles BM 4 et BM 159, bd Port en Bessin sur la commune de Saint-Pierre, d'une superficie d'environ 1 500 m², au prix de 28 € le m².

Le prix de vente définitif sera établi en fonction de la superficie précise de la parcelle cédée.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Président
Le 1^{er} Vice-Président**



Stéphane LENORMAND

Séance officielle du 28 mai 2013

DELIBERATION N°140/2013

**Cession d'un terrain situé sur les parcelles cadastrées section BM, sous les numéros 4 et 159,
situé bd Port en Bessin sur la Commune de Saint-Pierre,
au profit de la SCI MORALEXOU**

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE L'ARCHIPEL
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la demande de Madame Sylvie HUREL en date du 15 mai 2012 ;

Vu l'avis favorable de la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer en date du 10 juillet 2012 ;

Vu l'avis de la commission consultative permanente ;

Considérant que la collectivité territoriale n'envisage aucun projet sur la nouvelle parcelle à cadastrer et que celle-ci n'est revendiquée par aucun tiers ;

Sur le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1. - Le Président du conseil territorial, ou son représentant est autorisé, sous réserve de l'obtention de l'avis du service du domaine, à passer tous actes pour procéder à la cession de la nouvelle parcelle à cadastrer section BM, provenant de la division des parcelles BM 4 et BM 159 sur la commune de Saint-Pierre, d'une superficie d'environ 1 500 m², au prix de 28 € le m².

Le prix de vente définitif sera établi en fonction de la superficie précise de la parcelle cédée.

Article 2. - Les frais, d'arpentage, et correspondant aux formalités de rédaction et de publication seront à la charge de l'acheteur.

Article 3. - S'il s'avère que dans les six mois qui suivent l'autorisation donnée par la collectivité territoriale de procéder à la vente du terrain, aucune suite n'a été donnée, cette dernière deviendra caduque.

Article 4. - Un acte de vente en la forme administrative sera établi par la direction des services fiscaux, signé par le Président du conseil territorial, et publié au service de la publicité foncière par l'acquéreur et à ses frais.

Article 5. - La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi.

Adoptée

17 voix Pour

00 voix Contre

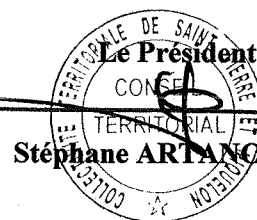
00 abstention

Conseillers élus : 19

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 17

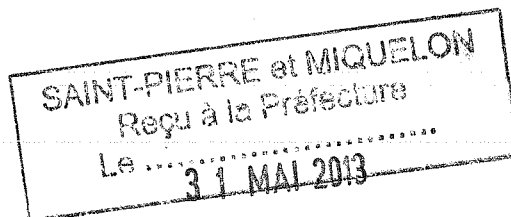
Transmis au représentant de l'Etat
Le
Publié le
ACTE EXECUTOIRE



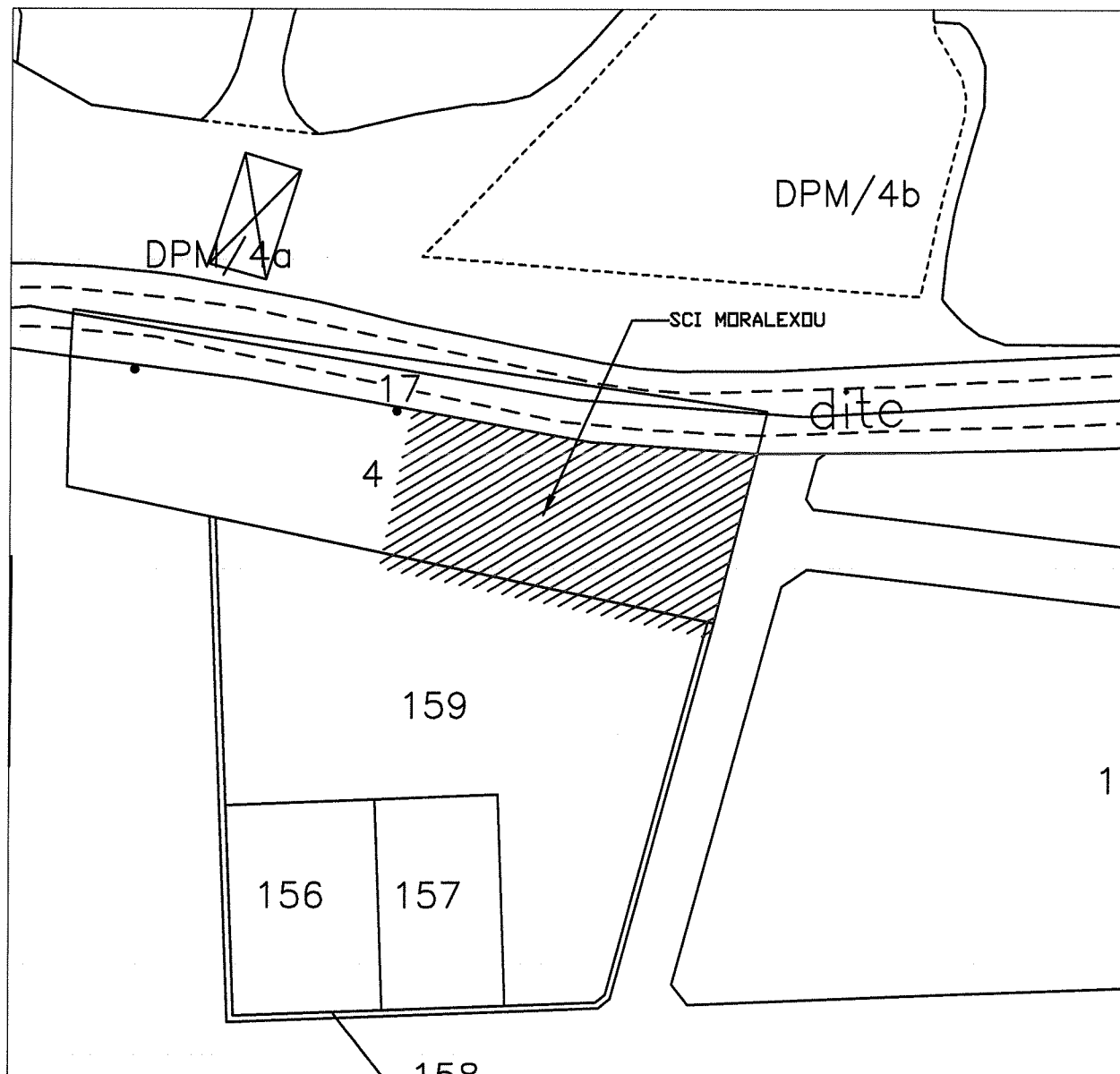
PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Ce document est valable trois mois

Cachet du service d'origine

Extrait certifié conforme au plan cadastral
à la date ci-dessous.

A SAINT - PIERRE
Le **13/05/2013**

L'utilisation des extraits de la matrice cadastrale sont strictement régis par :

- la loi du 06-01-1978 relative à l'accès et à l'utilisation des documents administratifs;
- la loi du 17-07-1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Contrevenir aux règles d'utilisation et de confidentialité peut être passible de sanctions prévues par les art. 226-21 et 226-22 du code pénal.